

Zone H-1003

Usages permis						
<u>Habitation</u>	1: Unifamiliale	*	*	*		
	2: Bifamiliale					
	3: Trifamiliale					
	4: Multifamiliale					
	5: Maison mobile					
<u>Commerce</u>	1: Commerce local					
	2: Commerce régional					
	3: Commerce de grande surface					
	4: Service professionnel et spécialisé					
	5: Service profess. compatible avec l’industrie					
	6: Entrepreneur de faible nuisance					
	7: Entrepreneur de forte nuisance					
	8: Commerce de divertissement					
	9: Commerce de divertissement à nuisance					
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A					
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B					
	12: Commerce de nuisance					
	13: Commerce de forte nuisance					
	14 : Commerce de services érotiques					
	15 : Commerce de proximité					
<u>Industrie</u>	1: Industrie de recherche et de développement					
	2: Industrie de prestige et de haute technologie					
	3: Industrie légère					
	4: Industrie lourde					
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables					
	6: Activités liées à l'aéroport					
	7 : Industrie et services aéroportuaires					
	8 : Activités liées à l'hélicoptère					
<u>Public</u>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel					
	2: Service public					
	3: Infrastructure et équipement					
<u>Agricole</u>	1: Culture					
	2: Élevage					
	3: Élevage en réclusion					
<u>Usages spécifiques</u>	Permis					
	Exclus					
Normes spécifiques						
<u>Implantation du bâtiment</u>	Isolée	*				
	Jumelée		*			
	Contiguë			*		
<u>Dimensions du bâtiment</u>	Largeur minimale (mètres)					
	Superficie de plancher minimale (m²)	90	80	80		
	Hauteur en étages minimale/maximale	2/2	2/2	2/2		
	Hauteur en mètres minimale/maximale					
<u>Densité d’occupation</u>	Nombre de logements min./max. par bâtiment	1/1	1/1	1/1		
	Rapport plancher/terrain minimale/maximale					
	Rapport espace bâti/terrain minimale/maximale	/0.50	/0.50	/0.50		
<u>Marges</u>	Avant minimale (mètres)	5	5	5		
	Latérale 1 minimale (mètres)	1,5	0	0		
	Latérale 2 minimale (mètres)	3	3	3		
	Arrière minimale (mètres)	8	8	8		
Lotissement						
<u>Terrain</u>	Largeur minimale (mètres)					
	Profondeur minimale (mètres)					
	Superficie minimale (m²)					
Divers						
	Notes particulières	*	*	*		
	P.I.I.A.	*	*	*		
	P.A.E.	*	*	*		
	Projet intégré					
Amendement						
	Numéro du règlement	SH-2021-508				
	Date	2021-10-29				

Notes particulières

Malgré toutes dispositions contradictoires, la marge latérale minimale adjacente à un passage pour piétons ou un parc est fixée à 3 mètres.

Malgré toutes dispositions contradictoires, tout mur avant ou latéral ayant front sur une rue, un piétonnier ou un parc doit être recouvert d'au moins 75 % de matériaux de revêtement extérieur de classe « A ».

Malgré toutes dispositions contradictoires, tout bâtiment situé sur un terrain d'angle doit avoir le mur avant et le mur latéral ayant front sur une rue recouvert d'au moins 75 % de matériaux de revêtement extérieur de classe « A ».

Malgré toutes dispositions contradictoires, les garages privés intégrés situés à un niveau inférieur à celui du niveau du centre de la rue sont autorisés pour les habitations unifamiliales de structure contiguë.

L'article 29 du *Règlement de lotissement 1407* ne s'applique pas.